

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 19

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« d'expertise et de prévention et »

les mots :

« de sécurité sociale, des représentants des organismes nationaux d'expertise et de prévention, ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail, en indiquant que les organismes de sécurité sociale y sont représentés.